



## CLUB D'ACTION SPORTIVE ET SOCIALE DE PARIS V

Courrier : 21, place du Panthéon – 75005 PARIS  
☎ 06 61 19 98 68 ou 06 74 06 63 63  
Email : [courriel@lesasparis.fr](mailto:courriel@lesasparis.fr)

### REGLEMENT INTERIEUR

---

Le club "LES AS" est un club sportif de type associatif régi par la loi de 1901, agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, dont les statuts sont à la disposition des adhérents qui le souhaitent.

Le club "LES AS" propose à ses adhérents les disciplines suivantes : gymnastique, natation et Aquagym.

#### ARTICLE 1

1.1. L'adhérent peut à tout moment demander une copie des conditions générales du contrat d'assurance souscrit par le club "LES AS".

1.2. Les adhérents au club "LES AS" bénéficient d'une assurance Responsabilité Civile dans le cadre des activités du Club. Cette assurance couvre les dommages causés par l'assuré à un tiers, mais pas son propre préjudice en cas d'accident corporel ("Garantie Individuelle").

1.3. Le Club propose de souscrire une extension d'assurance "Garantie Individuelle" à tout adhérent qui en fait la demande.

#### ARTICLE 2

L'adhérent ne pourra participer aux activités sportives **qu'après avoir remis au Club un certificat médical d'aptitude** à la pratique de la (les) disciplines pratiquée(s) en cours de validité et **avoir acquitté le montant de son inscription dès le 1<sup>er</sup> cours.**

#### ARTICLE 3

**Toute activité commencée est due en totalité et n'est pas remboursable.**

Aucun remboursement n'est pratiqué, sauf en cas d'accident ou d'hospitalisation sur présentation d'un justificatif officiel dans les 48 heures consécutifs à l'arrêt de l'activité. **Le montant de l'adhésion reste toujours acquis au club.**

#### ARTICLE 4

Une carte personnelle est remise à tout adhérent au club "LES AS" sur laquelle il apposera dès réception une photo d'identité. **Cette carte est impérative pour tout accès aux équipements sportifs et doit être présentée à chaque cours.** Son remplacement en cours d'année fera l'objet d'une facturation.

# CLUB D'ACTION SPORTIVE ET SOCIALE DE PARIS V

## ARTICLE 5

L'adhérent est tenu de respecter les horaires des séances et le règlement des équipements sportifs qui accueillent le club "Les As". **Dix minutes après l'heure, le professeur n'acceptera plus personne !**

**La responsabilité du club est engagée à partir du pointage.**

- Nous rappelons que nos horaires de mise à disposition des équipements municipaux s'entendent entrée-sortie du vestiaire: nous vous demandons donc de le quitter rapidement après les cours afin de ne pas abuser de la tolérance qui nous est accordée et de ne pas gêner le travail du personnel.

- **À la piscine**, le port du bonnet de bain ainsi que le port du maillot de bain sont obligatoires (*short et boxer short sont interdits*).

**Il est également rappelé que les enfants n'ont pas à jouer dans les vestiaires et que chacun se doit de bien vouloir respecter les affaires des autres. Tout chahut pourra être sanctionné par une exclusion (article 6)**

- **Au gymnase**, les **chaussures de sport** portées doivent être **exclusivement utilisées en salle**, et l'emploi d'une **serviette sur le tapis de sol est obligatoire**.

## ARTICLE 6

Le club "Les As" se réserve le droit d'exclure sans préavis ni remboursement tout contrevenant au règlement intérieur, toute personne dont l'attitude ou le comportement serait de nature à perturber le cours, ainsi que toute personne se livrant à des dégradations intentionnelles des équipements ou du matériel.

## ARTICLE 7

Le club "Les As" n'est pas responsable des objets égarés ou volés. En conséquence, il est conseillé aux adhérents de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

## ARTICLE 8

Lorsque la capacité d'accueil d'un équipement est administrativement limitée, le club se réserve le droit de refuser l'accès au cours aux adhérents qui se présenteraient alors que le nombre limite est atteint.

## ARTICLE 9

Les informations recueillies lors de votre inscription au Club sont nécessaires à la gestion du Club. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser aux responsables du Club.